

## **Intervention de Christian Ploton, du collège employeurs de l'Agefiph, à l'occasion de la célébration des 35 ans de la loi du 10 juillet 1987 :**

●  
Paris  
06/07/2022

### **Contexte :**

Dans le cadre de la célébration des 35 ans de la loi du 10 juillet 1987, qui aura lieu mercredi 6 juillet 2022, à 17h au Ministère des Solidarités et de la Santé, un représentant de chaque collège composant le Conseil d'administration de l'Agefiph est invité à faire une intervention de 3 minutes.

- ✓ La loi du 10 juillet 1987 qui est allée de pair avec la création de l'AGEFIPH a été une avancée majeure pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées en renforçant l'implication des entreprises et des pouvoirs publics sur ce sujet.
- ✓ La question du handicap a quitté avec la loi du 10 juillet 1987 la sphère de la simple incitation pour les DRH des entreprises de plus de vingt salariés. Le quota de 10 % d'emploi obligatoire de mutilés de guerre a ainsi été supprimé tandis que le pourcentage de 3 % de travailleurs handicapés a été relevé à 6 %.
- ✓ Si la loi de 1987 a réaffirmé l'obligation d'emploi, elle l'assortit de trois possibilités subsidiaires, conciliables sous certaines réserves, permettant aux employeurs assujettis de se mettre en conformité :
  - la passation de contrats de sous-traitance avec des établissements de travail protégé,
  - la réalisation d'accords collectifs signés, sous l'égide de l'administration du travail, par les représentants des employeurs et des salariés ou accords agréés,



- le versement d'une cotisation à l'AGEFIPH, fonds qui dès 1988 mutualise les sommes collectées et consacre ses actions à promouvoir l'insertion professionnelle des bénéficiaires de la loi de 1987.
- ✓ Nous sommes en 2022, que de chemin parcouru. Entre temps intervenues de nouvelles évolutions de la loi sont intervenues.
- ✓ Pourtant, malgré une augmentation au fil des années du taux d'emploi, l'objectif des 6 % fixé par la loi de 1987 n'est malheureusement toujours pas atteint, 35 ans après son adoption (3,5% en 2019).
- Aujourd'hui, les entreprises et leurs organisations représentatives demeurent mobilisées et elles savent qu'elles ont un rôle de premier ordre à jouer.
- Je prendrais 2 illustrations :
  - Le dernier [Baromètre Agefiph/IFOP](#) sur la perception de l'emploi des personnes en situation de handicap qui montre que l'on peut compter sur les entreprises pour voir dans le handicap, non pas un frein, mais une opportunité (83% des personnes interrogées contre 76% en 2020) ;
  - La participation active des entreprises au réseau des référents handicap animé par l'Agefiph. Celui-ci constitue un espace de travail privilégié pour les entreprises pour développer compétences et connaissances autour du rôle de référent handicap et de ses missions.
- ✓ L'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap, était une mesure nécessaire mais n'est toutefois pas l'unique réponse en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'entreprise.
  - Les politiques complémentaires d'aides, d'incitation et d'accompagnement doivent aussi permettre d'y répondre, à la fois pour assurer au mieux le maintien dans l'emploi et pour faciliter l'accès à l'emploi.
  - Pour améliorer l'emploi des personnes en situation de handicap, il faut aujourd'hui aller dans ce sens : celui du développement d'une politique handicap incitative pour les entreprises. Beaucoup d'entre elles se demandent comment faire plus, pour



cela elles doivent être accompagnées, notamment les plus petites d'entre-elles.

- Par ailleurs, il y a un également enjeu majeur sur le développement des compétences des actifs en situation de handicap : nous devons donner la priorité au renforcement et à la valorisation des compétences des travailleurs handicapés.
- ✓ Enfin, je conclurais en rappelant que :
- Les entreprises sont des lieux privilégiés d'inclusion. Les employeurs continueront, notamment avec le soutien de l'Agefiph, à impulser une vraie dynamique en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien des personnes en situation de handicap.